

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)
de Madame LEQUEUX et Madame MEREAU, Conseillères
En présence de Madame LUCAS, Rapporteure publique
Madame LATIF, Greffière

14 heures 30

01)	DOSSIER N° 2404373	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision de sortie de l'OFII, en date du 5 février 2024, notifiée en mains propres le 1er mars 2024, ensemble la décision implicite de rejet du recours administratif préalable formé le 2 mai 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K Monsieur S	Maître SELARL SYLVAIN LASPALLES Sylvain (Cour) Maître SELARL SYLVAIN LASPALLES Sylvain (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	
02)	DOSSIER N° 2504493	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Demande le versement d'une indemnité de 15 000 euros au titre du préjudice résultant de l'inexécution de l'obligation de relogement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C	Maître AMALRIC-ZERMATI Judith (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	
03)	DOSSIER N° 2404371	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision de sortie de l'OFII, en date du 4 avril 2024, ensemble la décision implicite de rejet du recours administratif préalable formé le 23 avril 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame F	Maître SELARL SYLVAIN LASPALLES Sylvain (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

14 heures 30

04) DOSSIER N° 2404563 RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX

Titre de l'affaire Demande d'annulation de la décision du 27 juin 2024 par laquelle le préfet de la Haute-Garonne a refusé le séjour sur le territoire français à Mme T

Nom des parties

Demandeur Madame T

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Représentants des parties

Maître OUDDIZ-NAKACHE Katia (Cour)

05) DOSSIER N° 2404650 RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX

Titre de l'affaire Demande d'annulation de la décision en date du 12 février 2024, portant refus de délivrance d'un certificat de résidence algérien à Mme B

Nom des parties

Demandeur Madame B

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Représentants des parties

BACHET NOEMIE (Cour)

06) DOSSIER N° 2405474 RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2024-31-362 du 30 juillet 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme A, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi et IRTF d'une durée de 1 an.

Nom des parties

Demandeur Madame A

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Représentants des parties

Maître MERCIER Juliette (Cour)

07) DOSSIER N° 2406880 RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2024-31-1157 du 27 juin 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé la délivrance d'un titre de séjour à M. C l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et fixant le pays de renvoi.

Nom des parties

Demandeur Monsieur C

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Représentants des parties

Maître MOMASSO MOMASSO Jocelyn (Cour)

14 heures 30

08) DOSSIER N° 2501378 RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX

Titre de l'affaire REQUETE INDEMNITAIRE - Demande d'annulation de la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire préalable née le 20 février 2025 et demande à l'Etat de verser la somme de 500 euros par an et par personne composant le foyer durant la période de responsabilité de l'Etat soit du 5 octobre 2022 jusqu'au relogement, au titre d'indemnité du fait de l'absence de relogement suite à la décision favorable DALO du 5 avril 2022.

Nom des parties
Demandeur Madame B
Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Représentants des parties
RAMOS VINCENT ANDREA (Cour)

09) DOSSIER N° 2506699 RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2025-335 du 10 juillet 2025 par lequel le préfet des Landes a refusé la délivrance d'un titre de séjour à Mme V, l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et fixant le pays de renvoi.

Nom des parties
Demandeur Madame V
Défendeur PREFECTURE DES LANDES

Représentants des parties
Maître BENHAMIDA Djamilia (Cour)

Arrêté le 07/05/2026

La présidente du tribunal

